

RÈGLEMENT D'ADMISSION A LA FORMATION EN VOIE D'APPRENTISSAGE AU DIPLOME D'ÉTAT DE MONITEUR.RICE ÉDUCATEUR.RICE

Dossier d'inscription

du 17/12/2024 au 29/08/2025

Entretien de positionnement : Au fil de l'eau

LA PROFESSION DE MONITEUR.RICE ÉDUCATEUR.RICE

Le diplôme d'État de Moniteur.rice éducateur.rice atteste des compétences nécessaires pour exercer les activités définies à l'annexe I « référentiel professionnel » (Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur).

1 – CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission en centre de formation par voie d'apprentissage est organisée conformément à la procédure prévue à l'article 3 de l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'État de moniteur.rice-éducateur.rice.

Le présent règlement d'admission disponible et téléchargeable sur le site Internet de l'IFRASS est communiqué au candidat lors de son inscription à la formation. Il précise les modalités d'accès à la formation en voie d'apprentissage exclusivement. Pour les autres modalités d'accès à la formation (en tant qu'étudiant.e, demandeur.se d'emploi, contrat de professionnalisation...), il convient de se référer au règlement de formation initiale.

La formation de moniteur.rice éducateur.rice n'exige pas de pré-requis.

ADMISSION DE DROIT A LA SUITE D'UN DEPOT DE CANDIDATURE (décret du 5 juillet 2024)

« Sont admis de droit en formation à la suite du dépôt de leur dossier de candidature :

1. Les lauréat.e.s de l'Institut de l'Engagement (cf. www.engagement.fr).
2. Les candidat.e.s ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux.
3. Les candidat.e.s ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d'État de Moniteur.rice Éducateur.rice, selon les dispositions de l'[arrêté du 20 juin 2007](#) relatif à ce diplôme.
4. Les candidat.e.s ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'État de Moniteur.rice Éducateur.rice selon les dispositions du présent arrêté ».

Ces candidat.e.s bénéficieront d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation.

2- DÉPÔT DE DOSSIER DE CANDIDATURE :

Les candidat.e.s souhaitant rejoindre la formation de Moniteur.rice éducateur.rice en apprentissage, en préalable à leur entretien de positionnement sont invités à déposer leur dossier de candidature via le site internet (www.ifrass.fr) et fournir les éléments suivants :

- Une fiche administrative,
- La photocopie de la carte d'identité,
- La photocopie du dernier diplôme obtenu si tel est le cas,
- Un Curriculum Vitae à jour,

- Une lettre de motivation précisant le projet de formation et le parcours du/de la candidat.e qui le mène à la formation de Moniteur éducateur au sein du centre de formation de l'Ifrass,

Les dossiers doivent être envoyés **complet** soit par mail à l'adresse secretariat-me@ifrass.fr; soit par courrier à destination de : Secrétariat Moniteur.rice Éducateur.rice, Ifrass, 2 bis rue Emile Pelletier, 31100 Toulouse.

3- ENTRETIEN DE POSITIONNEMENT :

Les candidat.e.s ayant déposé un dossier de candidature et ayant un contrat d'apprentissage seront reçu.e.s lors d'un entretien de positionnement d'environ 30 minutes avec l'équipe pédagogique de l'IFRASS qui détermine les conditions de leur parcours de formation. Les entretiens de positionnement auront lieu au fur et à mesure des inscriptions et détermineront les dispenses ou allègements de formation possibles à partir du cadre ci-après. La date de l'entretien sera fixée par téléphone et confirmées par mail.

4 – ALLÈGEMENT ET DISPENSE DE FORMATION

L'article 7 du décret du 5 juillet 2024 indique :

« A l'entrée en formation, les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou ceux inscrits dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation, de leur expérience professionnelle et personnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier, sur leur demande, de dispenses de formation et d'épreuves de certification et/ou d'allègements de formation.

L'allègement de formation peut porter sur la période de formation théorique et/ou sur la période de formation pratique. Toutefois, la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers. Pour les candidats en fonction de moniteur éducateur, l'allègement peut porter sur la période de formation théorique et/ou sur la période de formation pratique. L'allègement de la durée de la formation pratique peut être porté à la moitié de la durée de celle-ci.

Sur proposition de la commission d'admission, le directeur de l'établissement de formation établit pour chacun des candidats un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des dispenses de formation et d'épreuves de certification dont il bénéficie. Les dispenses de formation et d'épreuves de certification et les allègements de formation pratique sont portées au livret de formation du candidat ».

CONDITIONS REQUISES POUR ENTRER EN FORMATION EN TANT QU'APPRENTI .E :

- Avoir déposé un dossier de candidature complet
- Avoir un employeur
- Avoir participé à un entretien de positionnement

Chaque candidat.e admis.e en formation confirmera son entrée en formation avant la date butoir qui lui sera communiquée par courrier.

IFRASS

2 bis rue Emile Pelletier - BP 44 777
31047 TOULOUSE CEDEX 1
☎ 05 34 63 89 33 - Fax 05 34 63 89 15
fr Email : secretariat-me@ifrass.fr